

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-031**  
**Séance du 25 octobre 2023**

**Objet : Décision Modificative budgétaire du budget principal DM2023-01**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Corinne TRINQUIER à Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES.

**ABSENTS** : (5) M. David MOUTON, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : (2) M. Clément CHAPPERT, M. Franck TEYSSIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 octobre 2023

**Monsieur Jean-François MADONIA, adjoint au Maire, explique à l'assemblée** que suite à la clôture de la dernière ligne de trésorerie de 100 000 euros à la caisse d'épargne, les intérêts prévus sur la ligne budgétaire ne correspondent plus au besoin prévisionnel inscrit lors du vote du budget.

**Considérant** ces dépassements de crédits au compte 66111 et la nécessité de réguler cette ligne de crédit ;

**Il propose** au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°01 suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Proposition	BP 2023	DM2023-01		Nouveau montant
		Dépenses	Recettes	
<b>Fonctionnement</b>				
61-611 Contrats et prestations de services	80 000 €	- 3500 €	-	76 500 €

66-66111 Intérêts réglés à l'échéance	16 500€	3 500 €	-	20 000 €
---------------------------------------	---------	---------	---	----------

Équilibre de la section fonctionnement	0	0	0
--	---	---	---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER cette modification afin de payer les intérêts et d'équilibrer le budget.

**Article 2 :** D'INSCRIRE au budget principal 2023 les éléments correspondants.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 27/10/2023

Le Maire,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).